

COMPTE-RENDU DU 13 MARS 2017

Mairie-18130 Dun Sur Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

Date de Convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage délibération : 14 mars 2017

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35

L'an deux mil dix sept, le treize mars à dix neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle de réunions de Saint-Denis de Palin, sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS :

Mrs Gaël BELLEUT.

Jean-Michel BERTAUX. Mme Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mmes Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Claude DÉSOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mmes Danièle MARTINEZ. Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Michel MORIN. Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Mme Marie-Pierre RICHER. Mr Gérard ROUZEAU. Mme Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY. Mme Céline VINADELLE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Christelle DELOUCHE. Mr Julien VIGOT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Guy VILLAUDY.

Mme Christelle DELOUCHE à Mme Marie-Pierre RICHER.

Mr Julien VIGOT à Mr Gaël BELLEUT.

SECRÉTAIRE : Mr Michel MORIN

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Marie-Pierre RICHER, remercie Messieurs Jean-Michel BERTAUX et Michel MORIN délégués de Saint-Denis de Palin, d'accueillir le Conseil communautaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Avant l'approbation du compte-rendu du 15 décembre 2016, **Madame Danièle MARTINEZ** fait remarquer que son vote en abstention concernant la délibération "frais de fonctionnement à l'école Sainte-Thérèse de Dun-sur-Auron pour l'année scolaire 2016-2017" n'a pas été mentionné.

Madame Marie-Pierre RICHER précise qu'il s'agit d'une erreur et confirme le vote de Madame Danièle MARTINEZ en abstention.

Aucune autre remarque n'est formulée, le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des présents.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2017

Madame la Présidente expose :

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la collectivité pour son projet de budget primitif 2017 sont précisément définies dans le rapport de présentation annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2017 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Madame Marie-Pierre Richer retrace les grandes lignes de la loi de finances. Elle énumère plus particulièrement les recettes et les dépenses de fonctionnement en lien avec la collectivité.

- Au niveau des investissements du programme 2017 :

↳ **Sécurisation des écoles :**

↳ **Madame Danièle MARTINEZ** demande des précisions sur les travaux de sécurisation envisagés aux écoles.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique qu'il s'agit de l'installation de visiophones et de l'étude de la pose de films opaques sur les vitres les plus exposées vers l'extérieur. Ces deux opérations seraient réalisées par des entreprises.

↳ **Chaufferie bois :**

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** informe de l'abandon du projet car seuls la communauté de communes et le collège s'inscriraient dans ce dispositif pas suffisamment pourvoyeurs de calories (1ère étude de l'ADEME).

↳ **Monsieur Louis COSYNS** acquiesce précisant que le projet d'installation d'une chaufferie bois n'est plus viable car d'une part, le Centre Hospitalier George Sand, 1er consommateur de ce dispositif s'est orienté vers une installation gaz et que d'autre part, l'opération serait trop onéreuse pour la commune de Dun-sur-Auron.

↳ **Projet de l'école de Senneçay :**

↳ **Monsieur Gérard ROUZEAU** indique que ce projet est actuellement en « stand by » dans l'attente de réponses de subventions (DETR - Réserve parlementaire). Un financement à hauteur de 15% par le Département a été obtenu. Il précise que les fonds versés par la CAF obligent les collectivités à recruter du personnel qualifié ce qui entraîne un coût de fonctionnement non négligeable. Pour rappel : Ce projet porte sur une salle de motricité, salle de repos, garderie et accueillera également les élèves pour les activités périscolaires. La restauration scolaire sera maintenue à la salle des fêtes.

↳ **Exercice de la compétence obligatoire - PLUI :**

Avant de clore le débat, Madame Marie-Pierre RICHER précise qu'elle n'a pas évoqué le PLUI compte-tenu que les communes disposent jusqu'au 26 mars pour délibérer. Elle rappelle que lors de la réunion organisée en Mairie de Dun-sur-Auron, les communes de Dun-sur-Auron, Saint-Germain des Bois et Senneçay s'étaient prononcées favorablement.

↳ **Monsieur Jean-Michel BERTAUX** demande s'il est possible de connaître à ce jour la position de chaque commune.

Madame Christine CARTIER, Maire de Thaumiers - Monsieur Claude DESOBLIN, Maire de Bannegon - Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Maire de Bussy - Monsieur René RASLE, Maire de Raymond indiquent que leurs conseils municipaux se sont prononcés contre le PLUI.

Les conseils municipaux de Cogny, Lantan, Lugny-Bourbonnais, Le Pondy, Osmercy, Parnay et Verneuil n'avaient pas encore délibéré mais n'étaient pas favorables à cette prise de compétence. Madame Sylvie BOGUSLAWSKI, Maire de Contres n'était pas présente. Monsieur Pierre THIGOULET, Maire de Chalivoy-Milon n'a fait aucun commentaire.

Commune de Bussy : Monsieur Pierre de JOUVENCEL considère que cette compétence n'aura pas de retour positif pour sa commune et sera onéreuse pour la collectivité. Il préfère le transfert de la compétence périscolaire.

Commune de Cogny : Monsieur Guy VANDECASTEELE estime que le PLUI n'est pas adapté au développement des petites communes en milieu rural.

Commune de Dun-sur-Auron : Monsieur Louis COSYNS indique qu'il est favorable à la mise en place d'un PLUI, qu'il s'agit d'un document d'ensemble sur lequel est décidé des poches de construction. Qu'il est complémentaire du SCOT et s'inscrit dans le nouveau schéma régional. Il insiste sur son importance à l'échelle du territoire, la communauté de communes étant l'interlocuteur privilégié.

Commune de Lantan : Monsieur Hubert de GANAY précise qu'il siège quelque fois en commission Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers C.D.P.E.N.A.F avec Monsieur Xavier CREPIN et mentionne que l'existence d'un PLUI ne permet pas de faire ce que l'on veut que les possibilités d'urbanisation sont très règlementées par l'administration.

Commune de Lugny-Bourbonnais : Monsieur Bertrand PHILIPPON estime qu'il est difficile de se prononcer sur un projet qui n'est pas chiffré.

Commune du Pondy : Monsieur Yves PETIT indique que l'intérêt des communes est de pouvoir décider des constructions sur son territoire et ne voit pas ce que le PLUI apporterait aux communes rurales.

Commune de Saint-Denis de Palin : Monsieur Jean-Michel BERTAUX indique qu'il a l'impression que les petites communes vont disparaître et que l'esprit est de jouer le bassin de vie. Il précise qu'au vu des informations connues et pour la cohérence du territoire des communes qui l'entoure le conseil municipal est favorable à la compétence PLUI.

Commune de Senneçay : Monsieur Gérard ROUZEAU explique que sa commune dispose actuellement d'un POS qui doit être transformé en PLU et estime que sa proximité avec Bourges doit lui permettre d'évoluer.

↳ **Madame Joëlle MATHIEU** pour sa part, met en avant l'unicité et la typicité du territoire.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** rappelle que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ANNEXE "ORDURES MÉNAGÈRES-DÉCHETTERIE"

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, indique qu'à la demande de Madame Karine PLAT, Inspecteur des Finances Publiques, il y a lieu de valider les écritures budgétaires relatives aux créances éteintes mandatées à l'article 6542, au cours de l'exercice 2016.

Ces écritures s'imposent à la collectivité à la suite d'une décision de justice qui admet qu'aucune action en recouvrement ne sera possible.

Monsieur le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré, de valider au titre des créances éteintes de l'exercice 2016 les mandats ci-dessous :

Mandat n° 28 - Bordereau 7	625.75 €
Mandat n° 29 - Bordereau 7	97.53 €
Mandat n° 40 - Bordereau 11	38.00 €
Mandat n° 58 - Bordereau 15	261.00 €
Mandat n° 65 - Bordereau 65	246.00 €
Mandat n° 73 - Bordereau 19	469.37 €
Mandat n° 75 - Bordereau 19	88.48 €
Mandat n° 100 - Bordereau 22	336.00 €
Mandat n° 101 - Bordereau 22	193.15 €
Mandat n° 154 - Bordereau 37	1 047.00 €
Mandat n° 177 - Bordereau 45	275.00 €
TOTAL GENERAL	3 677.28 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE
(Ad'Ap)
DONT L'APPROBATION EST DEMANDÉE
AUX SERVICES DE L'ETAT
Ecoles de Bannegon et d'Osmery
(délibération complémentaire à la délibération n°2016-44)**

Monsieur Hubert de GANAY, Vice-président, rappelle à l'assemblée que les EPCI sont responsables de la mise en accessibilité de leurs établissements, recevant du public et rappelle la délibération n° 2016-44 du 15 décembre 2016 adoptée pour les écoles de Chalivoy-Milon, Raymond, Saint-Germain des Bois, Senneçay, Thaumiers et la déchetterie de Dun-sur-Auron.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Elle donne ainsi la possibilité aux EPCI qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager au travers de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un calendrier précis, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Néanmoins, à l'occasion de ces nouvelles dispositions réglementaires, la Communauté de Communes a fait réaliser en complément des diagnostics d'accessibilité des bâtiments énumérés ci-dessus, des diagnostics par le BUREAU D'ETUDES ASCAUDIT MOBILITE et le SDE 18 pour les écoles de Bannegon et d'Osmery.

Il est ressorti de ces études plusieurs points à améliorer sur certains bâtiments pour répondre aux exigences de l'accessibilité.

La demande d'Agenda d'accessibilité programmée est la suivante : une période de 3 ans.

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offres, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP		Communes	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
1	Ecole	Bannegon	01/2017	12/2018
2	Ecole	Osmery	01/2017	12/2018

Estimation financière de la mise en accessibilité			
Année 1 12/2016-12/2017	915.00 € HT	Diagnostics et études pour l'ensemble des bâtiments	
Année 2 12/2017-12/2018	11 470.00 € HT	Réalisation des Travaux	
		Ecole Bannegon	11 470.00 € HT
Année 3 12/2018-12/2019	23 250.00 € HT	Réalisation des Travaux	
		Ecole Osmery	23 250.00 € HT
TOTAL GENERAL	35 635.00 € HT		

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de déposer une demande d'Ad'Ap auprès des services de l'Etat.
- de valider l'Agenda d'accessibilité pour mettre en conformité les bâtiments énoncés ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Présidente, à prendre toute décision et à signer tout acte ou document afférent à cet D'AP.

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** demande en quoi consistent ces travaux pour la somme indiquée ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que ce sont des montants estimatifs qui émanent des études réalisées par le bureau ASCAUDIT et le SDE.

↳ **Monsieur Louis COSYNS** estime qu'il faut s'interroger sur l'ensemble de ces travaux et obtenir des informations sur le nombre d'élèves des prochaines années.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** rappelle qu'il s'agit de l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui demeure une mesure obligatoire, la question des travaux sera étudiée ultérieurement.

↳ **Madame Joëlle MATHIEU** estime que les petites écoles disposent de leur réussite pédagogique.

↳ **Madame Danièle MARTINEZ** demande si au titre des travaux de mise en conformité, l'installation d'un ascenseur est prévue à l'école élémentaire de Dun-sur-Auron.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** confirme que la réalisation de l'opération est prévue pour 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1) Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 et en application de la délibération n° 2014-24, je vous rends compte des décisions que j'ai été amenée à prendre :

→ **GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

SARL MEMPONTEL Les Merisiers 18800 BAUGY	TRANSPORT DES GRAVATS INERTES DE LA DÉCHETTERIE DE DUN-SUR-AURON ET MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE	
	- Mise à disposition d'une benne de 10 m3	360.00 € HT/benne
	- Transport	70.00 € HT/benne
SOCIETE TRIADIS 49 avenue des Grenots 91150 ETAMPES	COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS SPECIAUX	
	- Collecte et Transport	243.43 € HT/tonne
	- Traitement	950.81 € HT/tonne
	- TGAP	12.78 € HT/tonne

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Composteurs :

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** informe que la distribution des composteurs a commencé et qu'elle s'organise sur deux matinées les samedis 11 mars et 18 mars.

⇒ Exposition FRMJC : « Où sont passés nos déchets »

Initialement destinée aux élèves, cette exposition a été ouverte au public le samedi 4 mars après-midi.

521 élèves du territoire se sont rendus à Dun-sur-Auron pour découvrir cette exposition interactive soit :

- 396 enfants des classes élémentaires.
- 50 enfants de l'école Sainte-Thérèse de Dun-sur-Auron.
- 75 enfants du collège le Colombier.

Dans le cadre de l'ouverture au public, il a été recensé 61 visiteurs (32 enfants et 29 adultes). Les organisateurs sont très satisfaits de cette fréquentation.

⇒ Office de Tourisme :

↳ **Madame Danièle MARTINEZ** rappelle la réunion organisée entre les membres de l'association en charge de l'Office de Tourisme et les membres de bureau de la Communauté de Communes et souhaite connaître l'évolution de ce dossier.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que lors de cette réunion, il a été convenu que l'année 2017 serait une année de réflexion. Le coût financier d'une année est estimé à environ 55 000.00 € (uniquement office de tourisme), la gestion des bâtiments demeurent à la charge des communes. Le souhait serait que l'association continue à gérer l'office de tourisme.

⇒ Maison de Services au Public :

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** demande où en est le dossier ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise qu'une réunion avec les services du Département a été organisée afin d'étudier la mutualisation de la permanence de la Maison des Solidarités. Le projet est en bonne voie, chacun trouvant pertinent ce dispositif. De nouvelles réunions vont avoir lieu. Le service devrait être opérationnel début 2018.

⇒ Statuts :

Avant de clore l'ordre du jour, **Madame Marie-Pierre RICHER** rappelle que les statuts issus de la loi NOTRe disposent de compétences pour lesquelles, il y aura lieu de définir l'intérêt communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Présidente,

Marie-Pierre RICHER.

Le Secrétaire,

Michel MORIN.